

Arrêté n° 5070-2024 du 26 août 2024 modifiant l'arrêté n° 8290-2023 du 24 octobre 2023 modifiant l'arrêté n° 11904-2022 du 9 décembre 2022 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'État créés pour la Polynésie française

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 4204-2022 du 3 mai 2022 fixant notamment la part respective de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'État créés pour la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10913 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles des corps de l'État créés pour la Polynésie française ;

Vu le procès verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 11904-2022 du 9 décembre 2022 sont modifiées comme suit :

A) Représentants l'administration

a) Membres titulaires

1. M. Thierry TERRET, vice-recteur de Polynésie française ;
2. M. Ronny TERIIPAIA, ministre de l'éducation de Polynésie française ;
3. M. Olivier HUISMAN, secrétaire général, vice-rectorat de Polynésie française ;
4. M. Rainui HUGON, directeur général de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;
5. M. Pascal BENOIT, directeur des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;
6. M. Christian MORHAIN, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, vice-rectorat de Polynésie française ;
7. M. Heiva DEGAGE, secrétaire général de la direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;
8. Mme Mélina TEHAAMOANA, contrôleur de gestion de la direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

b) Membres suppléants

1. Mme Dorothée LABBAT, conseillère juridique, vice-rectorat de Polynésie française ;

2. Mme Lovaina CHUNG TIEN, cheffe du bureau de l'organisation scolaire, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;
3. M. Julien FONTAINE, directeur adjoint des ressources humaines pour les rémunérations et l'enseignement public, vice-rectorat de Polynésie française ;
4. Mme Bettina TINORUA, cheffe du département de la vie des élèves, des écoles, et des établissements à la direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;
5. Mme Anna PENDU, contrôleur de gestion, vice-rectorat de Polynésie française ;
6. M. Arnaud PROVO, chef du bureau des examens, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;
7. Mme Evelyne HANNEQUIN, directrice adjointe des ressources humaines pour l'enseignement privé, vice-rectorat de Polynésie française ;
8. Mme Tatiana CHINES, juriste du bureau des affaires juridiques, direction générale de l'éducation et des enseignements, ministère de l'éducation de Polynésie française ;

B) Représentants le personnel

a) Membres titulaires

Représentants de STIP/AEP-UNSA éducation

1. Mme Diana YIENG KOW, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire To'ata ;
2. Mme Melba KAUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire Pamatai ;
3. Mme Terava LE GAYIC, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, unité pédagogique pénitentiaire de Faa'a ;
4. Mme Caroline MAUZE, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, direction générale de l'éducation et des enseignements ;
5. Mme Alberte MOUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire Piafau ;

Représentants de SNUipp-FSU

6. M. John MAU, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française hors classe, école maternelle Ui Tama ;
7. Mme Danièle AMARU, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, école élémentaire Pamatai ;
8. M. Yannick HARUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française hors classe, unité pédagogique pénitentiaire de Taravao ;

b) Membres suppléants

Représentants de STIP/AEP-UNSA éducation

1. Mme Michaella DUHAZE, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, groupe scolaire Nuutafaratea ;
2. M. David JORDAN, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, groupe scolaire Vaitahe Tahina ;
3. M. Heremoana TINIAU, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Maitairea ;
4. M. Stéphane MAHUTA, professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe exceptionnelle, centre scolaire primaire Hakahau ;
5. Mme Florence PEREA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Punavai plaine ;

Représentants de SNUipp-FSU

6. Mme Timeri HARUA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française hors classe, école primaire Teroma ;
7. Mme Tevahine POIA, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Paofai ;
8. Mme Yolande SIT SEO YEN, professeure des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française de classe normale, école élémentaire Opoa.

Art. 2. — Le reste sans changement.

Art. 3. — Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2024.

Le vice-recteur,
Thierry TERRET